

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

Le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocations légales sous la présidence de Madame DUPUY Vanessa, Maire.

Présents : BRUNET Pascal - PANNETIER Hervé – BOCIANOWSKI Virginie - LORANT Cédric - FOSSEY Karine - CHESNEL Elodie

Absents excusés : CAYÉ Philippe qui a donné pouvoir à DUPUY Vanessa - CATHERINE Arnaud - LAROSE Xavier

Absents : MICHEL Frank -VIVIEN Bernard

Secrétaire de séance : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme CHESNEL Elodie est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du 25 août 2025,
- Budget 2025 : Décision modificative n°01 – Intégration des frais d'études
- Ressources humaines : Création de 2 postes d'Adjoint Technique
- Ressources humaines : Création de poste de Rédacteur suite à la réforme « Secrétaire Générale de Mairie »
- Défense incendie : Mise à jour du Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie
- Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- Cimetière : Tarifs
- Salle polyvalente : Tarifs
- Aides aux Familles
- Monument des Aucrais : Convention d'Entente
- Distributeur Libre-Service : Subvention Fonds Leader
- SMICO : Retrait des adhérents
- Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif 2024
- Questions diverses.

Madame le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Rétrocession de 2 parcelles

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord

2025/036 – Approbation du Procès-Verbal du 25 août 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 25 août 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Xavier LAROSE,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 août 2025.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2025/037 – Budget 2025 : Décision modificative n° 01 – Intégration des frais d'études

Monsieur BRUNET Pascal fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'intégrer les frais d'études des travaux d'aménagement de la Rue des Lilas et de la Rue du Clos en effectuant la décision modificative suivante :

Investissement dépenses :
041 / 2151 : + 14 229.07 €
Investissement recettes :
041 / 203 : + 14 229.07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à effectuer la décision modificative ci-dessus.

2025/038 – Ressources humaines : Création d'un poste d'Adjoint Technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

↳ La création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps complet pour exercer les fonctions d'adjoint technique polyvalent pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026.

2025/039 – Ressources humaines : Création d'un poste d'Adjoint Technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

↳ La création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps non complet de 5h par semaine pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de la Mairie et de la salle polyvalente (+ gestion des locations hors administratif) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026.

La nomination d'un agent technique sur ce poste permettra une ouverture de Mairie supplémentaire le vendredi après-midi.

2025/040 – Ressources humaines : Création de poste de rédacteur suite à la réforme « Secrétaire Générale de Mairie »

Considérant la nécessité d'adapter les ressources humaines de la commune aux évolutions réglementaires et aux besoins de service public, le Conseil Municipal se réunit pour délibérer sur la création d'un poste de rédacteur, en lien avec la promotion interne d'un agent et la parution récente du décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie.

La loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 et le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 ont introduit des dispositions favorisant la promotion interne des agents exerçant des fonctions de secrétaire général de mairie. Ces textes permettent aux fonctionnaires de catégorie C, ayant exercé des fonctions de secrétaire général de mairie, de bénéficier d'une promotion interne vers un cadre d'emplois de catégorie B.

Dans ce cadre, un agent de la commune, ayant satisfait aux conditions requises de par ses fonctions dans deux autres collectivités, a été promu au grade de rédacteur. Cette promotion nécessite la création d'un poste correspondant à son nouveau grade afin d'assurer la continuité du service public et de valoriser les compétences acquises par l'agent.

Il est donc proposé de créer un poste de rédacteur territorial.

Le poste sera classé dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Au regard des éléments exposés, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un poste de rédacteur territorial au 1^{er} novembre 2025.
- De supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe au 1^{er} novembre 2025,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

ANNULE ET REMPLACE LA DCM 2025/033 EN DATE DU 25 AOÛT 2025

2025/041 – Défense incendie : Mise à jour du Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 28 novembre 2023, le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie a été approuvé. Celui-ci a, ensuite, été validé par le SDIS en date du 15 janvier 2024.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les 4 réserves incendies ont été posées par la SAUR et que le SDIS a validé le 27 mai 2025 leurs premières mises en service.

Afin de répondre aux exigences du Règlement Départemental du SDIS du Calvados, il reste à installer une réserve incendie de 120m³ à la sortie du bourg, sur la Route de Saint Sylvain.

Il est proposé d'adopter le schéma communal de défense incendie tel que présenté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

2025/042 – Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre reçue de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'informant, qu'en application de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, le Département du Calvados a décidé de procéder à l'élaboration d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Cette loi prévoit que les communes concernées délibèrent d'une part sur le projet de plan départemental et, d'autre part, sur les chemins ruraux empruntant des itinéraires de randonnées à inscrire :

- Chemin Rural dit des Crapaudières sur 260m en limite communale avec la commune de Saint Sylvain,
- Chemin Rural dit du Bosq sur 100m en limite communale avec la commune de Gouvix,
- Voie Communale n° 3 dit Chemin Haussée sur 920m en limite communale avec la commune de Bretteville le Rabet.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Municipal, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Département (via Calvados Attractivité) et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des voies empruntées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt du dossier :

- Emet un avis favorable sur le projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,
- Approuve l'inscription de la liste des chemins en annexe au plan départemental avec la possibilité de proposer des chemins complémentaires,
- S'engage en cas d'aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'une itinéraire inscrit au plan départemental à assurer soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution de même qualité.

2025/043 – Cimetière : Tarifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le coût des concessions du cimetière comme suit :

- 100 € la concession cinquantenaire
- 60 € la concession trentenaire

2025/044 – Salle polyvalente – Tarifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les tarifs de la salle polyvalente, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

Période été : du 16/04 au 14/10 - Hiver : du 15/10 au 15/04

Le week-end :

Tarif commune été : 250 € - Tarif commune hiver : 320 €
Tarif hors commune été : 450 € - Tarif hors commune hiver : 650 €
+ 50 € : week-end de 3 jours avec férié
Location vaisselle : 1 € par couvert

La journée (en semaine) :

Tarif commune été : 150 € - Tarif commune hiver : 190 €
Tarif hors commune été : 190 € - Tarif hors commune hiver : 230 €
Location vaisselle : 1 € par couvert

La vaisselle cassée sera facturée selon le tarif en vigueur :

Assiettes creuses	3 €
Assiettes plates	3 €
Assiettes à dessert	2,50 €
Cuillères à soupe	0,50 €
Cuillères à café	0,50 €
Fourchettes	0,50 €
Couteaux	0,50 €
Tasses à café	2 €
Soucoupes	1 €
Coupelles	1,50 €
Verres à eaux	1,52 €
Verres à vins	1,52 €
Coupes à champagne	1,52 €
Flûtes à champagne	1,52 €
Saladiers en verre	4 €
Pichets en inox	14 €
Pichets en verre	5 €
Corbeilles à pain	10 €
Passoires	4 €
Louches	3 €
Plateaux	10 €
Plats ovales inox	12,20 €
Plats ronds inox	12,20 €
Légumiers inox	12,20 €
Verres enfants	1 €
Casseroles	53,40 €
Plats à rôtir	53,40 €
Louches Alu	15,25 €
Ecumoire alu	15,25 €
Faitout	91,50 €
Marmite	122 €

Un chèque d'arrhes de 100 €, en cas d'annulation de la réservation dans un délai inférieur à 2 mois à la date de la remise des clés pour la location prévue. Une caution de 800 € sera demandée pour chaque réservation. Une caution de 250 € sera retenue si le ménage et la vaisselle ne sont pas effectués correctement.

Les tarifs habitants s'appliquent à raison d'une fois l'an. La sous-location est interdite
Les associations de la commune bénéficieront d'une gratuité à raison d'une fois l'an le week-end.
Ces tarifs seront appliqués dès le 1^{er} janvier 2026.

Aides aux familles

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, un mail reçu d'une famille de Cauvicourt et présentant un flyer émanant d'une Mairie voisine sur l'aide accordée aux familles à savoir 30 € par enfant âgés de 3 à 18 ans pour une activité sportive, culturelle ou participation au centre de loisirs à raison d'une fois par an.

Le Conseil Municipal de Cauvicourt, estimant que les aides apportées aux familles et aux associations sportives, sont plus avantageuses en son sein, décide de maintenir lesdites aides en les validant par délibération comme suit :

2025/045 – Bon de chauffage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'attribuer une aide au chauffage d'un montant de 180 € par foyer fiscal (60 ans et plus) dont l'avis d'imposition fait apparaître un impôt net après décote inférieur de 5 €.

2025/046 – Aide pour les études supérieures

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du renouvellement de la requête d'une étudiante consistant en une demande d'aide au financement de ses études supérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide qu'une aide unique de 200 € pourra être donnée à tout étudiant effectuant des études supérieures par une demande d'aide motivée ainsi que sur présentation d'un justificatif d'achat en lien avec les études, un certificat de scolarité et un RIB au nom de l'étudiant.

2025/047 – Participation voyage scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention pour les enfants de Cauvicourt participant à un voyage scolaire. Le montant de la subvention sera de 20 % du reste à charge plafonné à hauteur de 50 € par élève et par an sur présentation d'une facture acquittée et d'un justificatif de présence.

2025/048 – Participation CLSH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention pour l'encadrement des enfants de Cauvicourt participant au centre de loisirs (périmètre CCCSN) durant les vacances scolaires ainsi que les mercredis hors périodes de vacances scolaires pour l'année 2026, à hauteur de 3.50 € par demi-journée et 7 € par jour.

2025/049 – Carte cadeaux 6^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer une carte cadeau auprès des enseignes Cultura, Décathlon ou Brouillon de Culture d'une valeur de 50 € par élève entrant en 6^{ème}.

2025/050 – Monument des Aucrais : Convention d'Entente

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, la municipalité honore la mémoire de la catastrophe des Aucrais du 22 octobre 1936. En effet, l'existence d'un monument a été constaté mais est resté des années sans entretien.

Ce monument, inauguré en 1937, a été construit en mémoire de 20 ouvriers, domiciliés notamment sur les communes de Bretteville-sur-Laize, Cauvicourt, Gouvix, Grainville-Longannerie, Saint-Germain-le-Vasson et Urville, morts lors d'une explosion sur le site de la carrière des Aucrais.

Les communes pré-citées décident de s'engager à partager les frais communs, les réparations, l'entretien de ce monument et ses abords paysagers. Madame le Maire propose de signer la convention permettant de créer une entente intercommunale et de fixer les modalités d'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

2025/051 – Distributeur Libre-Service : Subvention Fonds Leader

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté d'installer un distributeur libre-service. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

- poursuivre les démarches concernant l'installation d'un distributeur libre-service,
- demander une subvention du fond leader,
- signer tous les documents nécessaires.

2025/052 – Retraits des adhérents du SMICO

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le retrait du SMICO des communes d'Appenai-sous-Bellême, Barou-en-Auge, Bazoches-sur-Hoëne, Bellou-le-Trichard, Boucé, Buré, Champeaux-sur-Sarthe, Chaumont, Ciral, Coulmer, Ecouché les Vallées, Ecouves, Esquay-Notre-Dame, Feings, Gouffern en Auge, La Ferté en Ouche, La Ferté Macé, La Fresnaie Fayel, La Genevaie, Le Pin-au-Haras, Les Monts d'Aunay, Livarot Pays d'Auge, Marchemaisons, Méhoudin, Les Monts d'Andaine, Mortrée, Moulth Chicheboville, Orgères, Résenlieu, Ri, Rônai, Rosel, Sai, Saint-Evroult-de-Montfort, Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois, Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, Souleuvre en Bocage, Sainte-Scolasse-sur-Sarthe, Le Sap-André, Semallé, Sévigny, Siaep de Gacé, le SIVOS des Monts d'Andaine et de la Coulonche, le SIAEP de Bazoches-sur-Hoëne, la CC de Terres d'Argentan, les communes de Thue et Mue, Tinchebray-Bocage, Tourouvre au Perche, Tracy-Bocage, Trun, Ussy et Villers-sous-Mortagne.

2025/053 – Rétrocession des 2 parcelles

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles cadastrées ZI 107, limitrophe à la commune de Gouvix et ZI 108, correspondant au trottoir de la rue des Fours à Cauvicourt, sont inscrites comme appartenant à Mme LALONDE née LEGENTIL Nadine, domiciliée 6 rue des Fours à Cauvicourt.

Après avoir été informée de cette situation, Mme LALONDE Nadine, qui ignorait être propriétaire de ces terrains, a accepté de procéder à leur rétrocession au profit de la commune de Cauvicourt.

Maître BEDOUET Marine, notaire à Saint-Sylvain, a été contactée afin de vérifier la faisabilité de cette opération. Elle a confirmé qu'une rétrocession à l'euro symbolique est administrativement possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à :

- poursuivre les démarches auprès de Maître BEDOUET Marine pour finaliser la rétrocession des parcelles ZI 107 et ZI 108
- signer tous les documents nécessaires,
- régler les honoraires et factures liés à cette vente.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public :

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) est un document produit chaque année par chaque service d'eau pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il vise à renforcer la transparence et l'information sur l'exploitation de ce service public.

Le RPQS constitue un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire. Les différentes entités (Syndicats, CDC et communes) utilisent, néanmoins certaines données techniques et financières issues des rapports de son délégataire pour élaborer son RPQS.

Ces rapports :

- sont mis à disposition du public au siège de chaque syndicat, CDC et commune,
- transmis aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité,
- consigné dans l'observatoire national des services d'eau et assainissement (SISPEA) conformément à l'article L. 131-9 du code de l'environnement,
- mis en ligne sur le site internet de la commune.

Syndicat de Gouvix/Urville/Cauvicourt : Assainissement collectif 2024

Madame BOCIANOWSKI Virginie présente le RPQS de l'exercice 2024 du syndicat d'assainissement Gouvix/Urville/Cauvicourt.

Après cet exposé, le conseil municipal prend acte des rapports sur le prix et la qualité du service public du syndicat d'assainissement Gouvix/Urville/Cauvicourt pour l'exercice 2024.

Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande : Assainissement non collectif 2024

Monsieur BRUNET Pascal présente le RPQS de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande pour l'exercice 2024.

Après cet exposé, le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande pour l'exercice 2024.

Eaux Sud Calvados : Eau potable 2024

Monsieur BRUNET Pascal présente le RPQS d'Eaux Sud Calvados pour l'exercice 2024.

Après cet exposé, le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public du Syndicat Eaux Sud Calvados pour l'exercice 2024.

Informations :

Monsieur PANNETIER Hervé informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'Expériences Communes, il a participé à une matinée d'information relative à la végétalisation du cimetière. Cette matinée a été l'occasion de visiter le cimetière de Garcelles-Secqueville, commune déléguée de Le Castelet. De nombreuses communes sont passées à la végétalisation suite à l'arrêt des produits phytosanitaires. Une préconisation a retenu l'attention des visiteurs à savoir, la végétalisation sur un sol pauvre et des allées enherbées ainsi que l'entrée des Eglises faite en pavé et/ou en dalle avec joints en herbe.

Monsieur PANNETIER Hervé informe que le cimetière est prêt pour la Toussaint et tient à féliciter l'employé communal pour son travail.

Dates à retenir :

- 31 octobre 2025 : Halloween
- 11 novembre 2025 : Cérémonie Armistice 14-18
- 14 décembre 2025 : Noël de la commune
- Décembre 2025 : Concours des maisons décorées
- 17 janvier 2026 : Vœux du Maire
- 12 février 2026 : Vote du budget

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Le Secrétaire de séance,

Elodie CHESNEL



Le Maire,

Vanessa DUPUY

